ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N º CD1848

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

à l'amendement n° CD|165 de M. Pauget

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 2, après la première occurrence du mot : « et », insérer les mots :

« , à compter du 1er janvier 2022, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , tels que vases, tableaux, sculptures ou poteries, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sous-amendement supprime une énumération inutile et précise la date de l’extension de la filière REP.